

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation règlementant la circulation et le stationnement
D611(avenue des Corbières)

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de l'entreprise Colas domiciliée 11, rue du Rec de Veyret 11100 Narbonne en date du 05 juin 2026 pour des travaux de réfection de voirie.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Pour permettre des travaux de réfection de voirie sur la D611 en agglomération (travaux de nuit) au point de coordonnées GPS 43.189203, 2.753634 du 06 juillet au 10 juillet 2026 exécutés par l'entreprise Colas. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 2 : Circulation

- La circulation sera interdite entre les points de coordonnées GPS 43.186755, 2.751966 et 43.196579, 2.757320 de 20h00 à 07h00

Déviations pour les deux sens de circulation par :

- Boulevard Pasteur
- Avenue Léo Lagrange
- Rue de l'Alaric
- Rue des Garrigues
- Rue de l'Estagnol
- Rue des Romains

Article 3 :

L'entreprise Colas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 : L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 5 :



Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 juin 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA